



Bulletin d'adhésion

Le Comité de jumelage est une association mandatée par la ville de Beaupréau aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages avec les villes de Münsingen (Allemagne) et d'Abergavenny (Pays de Galles) . . .

- 1^{ère} adhésion
 Renouvellement ⁽¹⁾
 Association ⁽²⁾
 Je soutiens l'action du Comité de jumelage comme membre bienfaiteur et verse Euros.

La cotisation familiale 2018 est fixée à : 5 €

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours.

| M | ~~M^{me}~~ | Nom . . . *Martin* Prénom . . . *Jacques*

S'inscrit aux séances de Café-langue du Comité de jumelage : . . . / anglais / espagnol / . . .
 (Précisez la langue choisie)

| ~~M~~ | M^{me} | Nom . . . *Durand* Prénom . . . *Isabelle*

S'inscrit aux séances de Café-langue du Comité de jumelage : . . . / anglais / espagnol / . . .
 (Précisez la langue choisie)

Adresse . . . *22 rue des Blancs Manteaux* Ville *Beaupréau*

CP *49600*

Tél. *02 41 01 02 03* Courriel . . . *j.martin49@orange.fr*

(Fixe ou mobile)

(Votre adresse e-mail)

Le comité de jumelage fonctionne avec plusieurs commissions, souhaitez-vous participer à l'une d'elles :

- Accueil *Isabelle*
 Animation / Jeunesse
 Communication
 Matériel *(Petite Angevine)*
 Café-langues

Consultez le site Internet du Comité de jumelage pour plus de détails sur le rôle et le fonctionnement de ces commissions.

Peut héberger, si besoin, une ou plusieurs personnes de *Münsingen* Abergavenny | en visite à Beaupréau lors de manifestations organisées par le Comité de jumelage.
(Précisez la ville)

L'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, consultables sur le site Internet de l'association.

Le *18 / 01 / 2018*

Signature . . .

Merci d'adresser ce bulletin, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre du **Comité de jumelage de Beaupréau**, à l'adresse suivante :

Comité de jumelage
22 rue Charles Trenet – 49600 Beaupréau

(1) Pour un renouvellement, indiquer seulement les nom & prénom si le reste est inchangé.

(2) Pour l'adhésion d'une association, indiquer son nom ainsi que le nom et les coordonnées de son président.